

Avis public

Régie de l'énergie

**AUDIENCE SUR LES COÛTS D'EXPLOITATION QUE
DOIT SUPPORTER UN DÉTAILLANT EN ESSENCE
OU EN CARBURANT DIESEL
ARTICLE 59 DE LA LOI SUR LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE
(RLRQ, C.R-6.01)
DOSSIER R-3928-2015**

La Régie de l'énergie (la Régie) tiendra une audience publique, conformément au deuxième alinéa de l'article 25 et au premier alinéa de l'article 59 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la Loi), afin de fixer, pour les trois prochaines années, un montant, par litre, au titre des coûts d'exploitation que doit supporter un détaillant en essence ou en carburant diesel.

Toute personne intéressée désirant participer à cette audience publique doit déposer une demande d'intervention, conformément aux articles 15 et 16 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* (le Règlement) et à sa décision D-2015-084 d'ici le **9 juin 2015 à 12 h**.

La Régie tiendra une rencontre préparatoire le **11 juin 2015, à 13 h 30**, à la salle Cornelius-Krieghoff de ses bureaux à Montréal, à laquelle pourront participer les personnes intéressées qui lui auront fait parvenir une demande d'intervention.

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie, soit par téléphone au 514 873-2452 ou sans frais au 1 888 873-2452, par télécopieur au 514 873-2070 ou par courrier électronique au greffe@regie-energie.qc.ca.

La Loi, le Règlement de même que les décisions de la Régie peuvent être consultés sur son site internet.

Le Secrétaire
Régie de l'énergie
800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Québec 